DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260126-2026_009-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 20 janvier 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

Présents : M Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme Anne Laure DUVAL, M Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL-RENAULT, M Emmanuel PERAN, Mme Marie-Annick BRUEZIERE, M Jean-Paul BERJOT, M Claude GENDRON, M. Michel RAVAILLER, Mme Liliane DUPONT, M Eric LEMONNIER, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M Alain VASNIER, Mme Anne-Sophie BLOT, Mme Manuela PINEL, Mme Sandrine METIER, Mme Carole HAMON, Mme Valérie BROSSE, M Jean Robert PAGES formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-six,
Ont donné procuration : Mme Pascale VITRE donne pouvoir à Mme MASSON, M Charles GUINEZ donne pouvoir à M PAGES.
Absent/excusé : Mme Virginie DUMONT, Mme Camille BOSSARD, M Pascal MAUDET-CARRION.
Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme MASSON

***

Délibération 2026-009 – Ressources Humaines - Création de postes non permanents – accroissements temporaires

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-109 du 12/12/2022 adoptée le 15/12/2022, mise à jour par délibération n°2024-106 du 16 décembre 2024

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service restauration scolaire.
Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service enfance-jeunesse.
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service entretien des bâtiments.
Considérant la nécessité de créer 2 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service administratif.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260126-2026_009-DE

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C ou B, selon le descriptif de l'emploi et la fiche de poste correspondante.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-109 du 12 décembre 2022 n'est pas applicable, mise à jour par délibération n°2024-106 du 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **ADOPTER** la proposition du Maire,
. **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
. **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2026

Le Secrétaire de séance
Mme Josette MASSON

Le Maire
M Jacques RICHARD